



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

DEVANT L'HOTEL DE VILLE
80 AVENUE DE PONTAILLAC

LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

DE 12H00 A 18H00

PL/BM
APM 22/2708

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10, et suivants du Code la Route,

Vu la demande du Cabinet du Maire, en date du 26 octobre 2022,

Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement, le lundi 14 novembre 2022, de 12h00 à 18h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant l'Hôtel de Ville (selon l'emplacement désigné de la photo jointe), le lundi 14 novembre 2022, de 12h00 à 18h00.

- cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement d'un véhicule du « MINARM » immatriculé DD-716-QQ.

ARTICLE 2 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation qui sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 novembre 2022

Fait à ROYAN, le 27 octobre 2022

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Hôtel de Ville de Royan



Stationnement interdit le lundi 14 novembre 2022, de 12H à 18H

APM n° 22 / 2708